

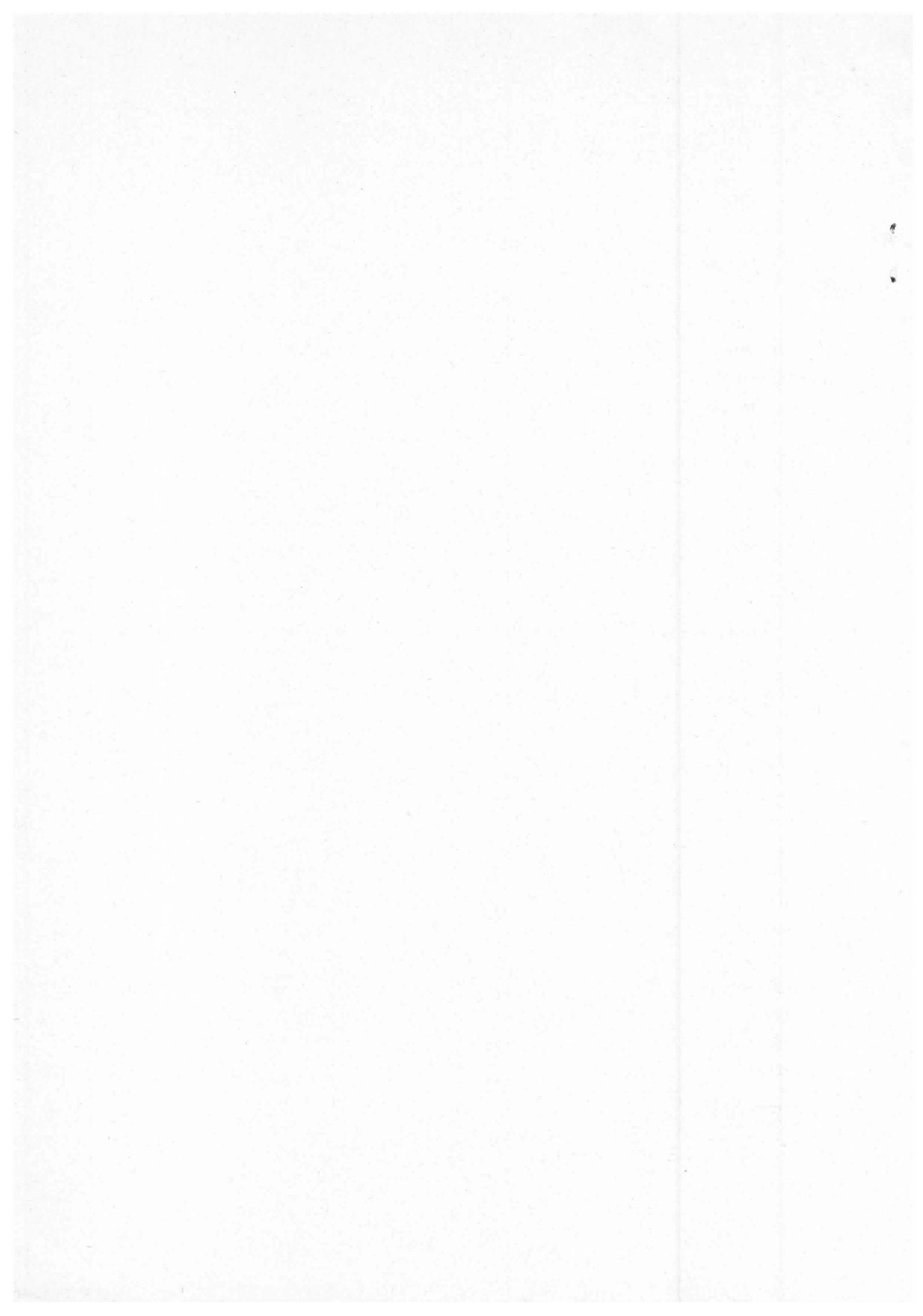
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

SEC(71) 4388 final

Bruxelles, le 8 décembre 1971

TRENTE-QUATRIEME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION AU CONSEIL SUR LES
ADAPTATIONS TECHNIQUES DES REGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES A LA SITUATION
DE LA COMMUNAUTE ELARGIE

(Rapport traitant des actes de tous les secteurs qui ont été publiés
depuis le 23.9.71 jusqu'au 6.10.71)



TRENTE-QUATRIEME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION AU CONSEIL SUR LES
ADAPTATIONS TECHNIQUES DES REGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES A LA SITUATION
DE LA COMMUNAUTE ELARGIE

(Rapport traitant des actes de tous les secteurs qui ont été publiés
depuis le 23.9.71 jusqu'au 6.10.71).

I

1. Dans le cadre de l'examen du droit communautaire dérivé, la Commission a jusqu'à présent transmis au Conseil trente-trois rapports intérimaires. Ces rapports ont été répartis en principe par secteur et ont traité tous les actes juridiques de la Communauté qui étaient en vigueur le 22 septembre 1971 et qui ne contiennent pas de dispositions limitant leur validité jusqu'à une date avant le 1er janvier 1973, abstraction faite de quelques actes dont l'examen n'a pu encore être achevé.

2. La Commission soumet à présent au Conseil son 34ème rapport intérimaire qui couvre, pour des raisons pratiques, les actes juridiques relatifs à tous les secteurs publiés depuis le 23 septembre 1971 jusqu'au 6 octobre 1971. Il s'agit, d'une part d'un seul acte en matière des "Affaires budgétaires", d'autre part de divers actes en matière d' "Agriculture".

II

AFFAIRES BUDGETAIRES

3. Ce chapitre vient compléter le seizième rapport intérimaire "Affaires budgétaires" (doc. SEC(71) 3073 final du 17 août 1971).

4. Le règlement financier du Conseil du 20 septembre 1971, (1) prévoit, dans le budget des Communautés Européennes, un système de présentation fonctionnel applicable aux crédits de recherches et d'investissement. Cependant, les dispositions concernant ce système devront être insérées ultérieurement dans un nouveau règlement financier unique qui est actuellement en cours d'examen auprès des Instances du Conseil et qui entrera en vigueur, selon toute vraisemblance avant la date d'adhésion. Par conséquent, le règlement existant sera dépassé à ce stade; c'est la raison pour laquelle cet acte n'a pas été repris à l'annexe du présent rapport (cf. point 3 du 16ème rapport intérimaire "Affaires budgétaires").

(1) Règlement financier n° 71/332/CEE/EURATOM/CECA du Conseil, du 20 septembre 1971, portant dispositions particulières applicables aux crédits de recherches et d'investissement.

III

AGRICULTURE

5. En ce qui concerne l'examen du droit communautaire dérivé en matière agricole, la Commission présente maintenant son huitième rapport.

6. Pour les principes de procédure appliqués, il est renvoyé au premier rapport intérimaire (doc.SEC(70) 4176 final). En ce qui concerne la présentation des annexes, la disposition adoptée est celle rappelée dans le 12ème rapport intérimaire (2ème rapport agricole - doc.SEC (71) 2347).

La catégorie d'actes "annuels" - règlements fixant certains prix ou certaines données valables pour une campagne - appelle les mêmes commentaires que ceux mentionnés sous le point 2 du premier rapport en matière d'agriculture (doc. SEC(71) 1501 final). Au cas où de tels actes existent, ils se trouvent mentionnés dans une partie B de chaque annexe.

De plus, à l'intérieur de chaque annexe - ou partie d'annexe - il est prévu 2 types d'actes. Une première catégorie mentionne les modifications qui sont survenues à propos des actes qui figurent déjà dans les rapports antérieurs. Afin de faciliter la recherche des actes ainsi modifiés, il est indiqué à chaque fois la référence du rapport où il figure au moyen de chiffres romains I - II - III - IV - V - VI ou VII, selon qu'il s'agit du 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème ou 7ème rapport agricole ainsi que de la page du document en cause. La seconde catégorie mentionne les actes nouveaux également précédés d'un chiffre romain à titre de référence aux rapports précédents.

7. Aucun des actes repris dans les annexes ne donne lieu à des observations particulières.

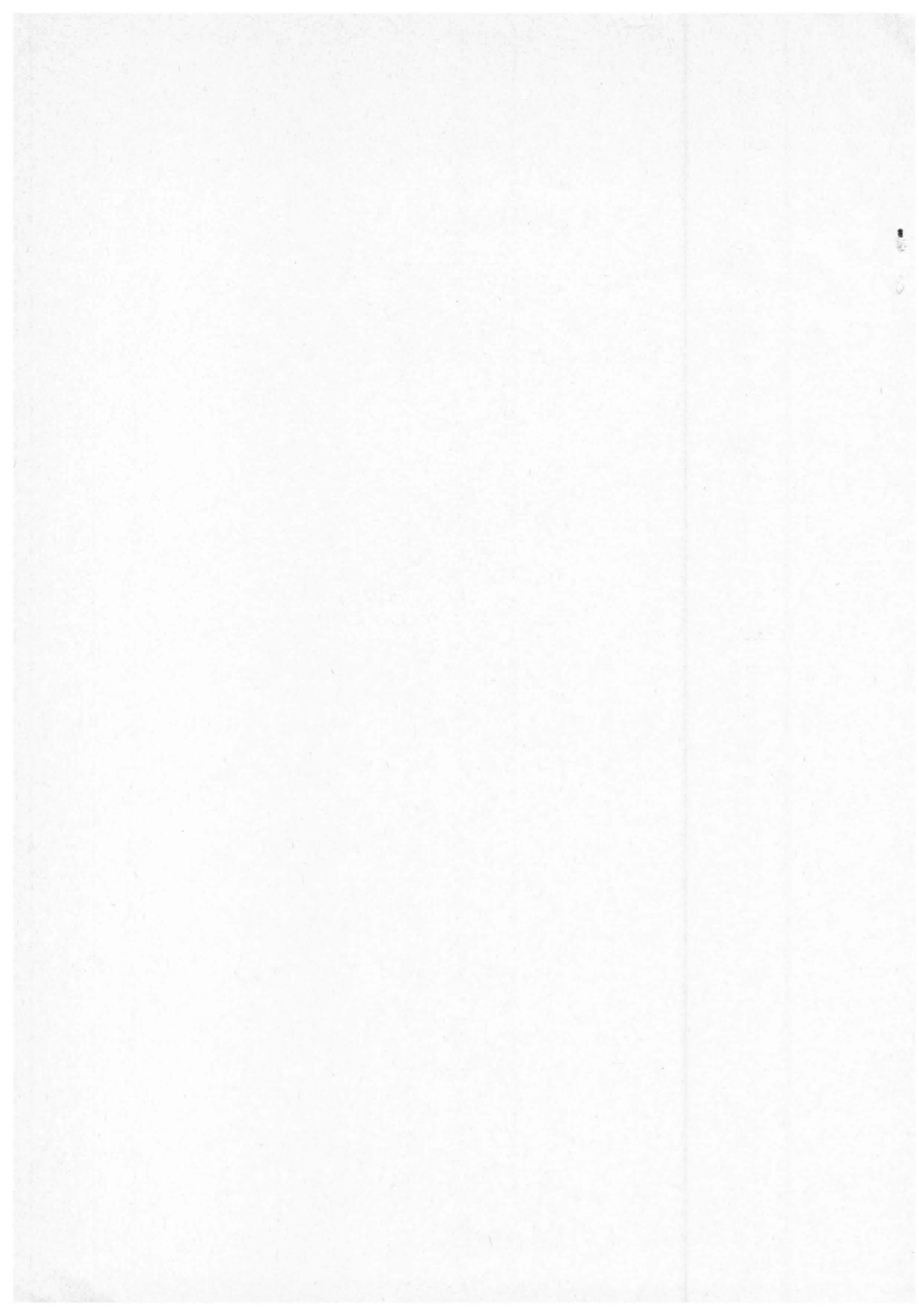
.../...

MATIERES GRASSES

I. Liste des nouveaux actes :

Règlement (CEE) n° 2113/71 du Conseil, du 28 septembre 1971, fixant le montant de l'aide pour les graines de coton pour la campagne de commercialisation 1971/72

J.O.n° L 222/1 du 2.10.71



MATIERES GRASSES

Liste des modifications

I. p. 23

- Règlement n° 143/67 (CEE) du Conseil, du 21 juillet 1967, relatif au montant compensatoire applicable à l'importation de certaines huiles végétales J.O.n° L 125/2463 du 26. 6.67

ajouter :

- modifié par : R.(CEE) n° 2077/71 du Conseil, du 27 septembre 1971, J.O.n° L 220/1du 30. 9.71

I. p. 23

remplacer :

- Règlement n° 116/67 (CEE) du Conseil du 6 juin 1967 J.O.n° 111/2198 du 10. 6.67
- par :
- Règlement (CEE) n° 2114/67 du Conseil, du 28 septembre 1971 J.O.n° L 222/2 du 2.10.71

ANNEXE I

LAIT

II. Liste des nouveaux actes

-Règlement (CEE) n° 2115/71 du Conseil, du 28 septembre 1971,
définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde
dans le secteur du lait et des produits laitiers

J.O.n° L 222/5 du 2.10.71

VIANDE BOVINE

Liste des modifications

II. p. 45

- Règlement (CEE) n° 1084/68 de la Commission, du 26 juillet 1968, relatif
au régime spécial à appliquer à l'importation de certaines viandes
bovines congelées J.O.n° L 181/14 du 27. 7.68

modifié par :

supprimer : Règlement n° 1343/71

ajouter :

règlement (CEE) n° 2074/71 de la Commission, du 28 septembre 1971

J.O.n° L 219/25 du 29. 9.71

SUCRE

IV. Liste des nouveaux actes:

- Règlement (CEE) n° 2120/71 de la Commission, du 1er octobre 1971, fixant la période maximum pour le remboursement des frais de stocks aux organismes d'intervention dans le cadre du système de compensation des frais de stockage dans le secteur du sucre

J.O.n° L 222/14 du 2.10.71

ACTES DE CARACTERE HORIZONTAL CONCERNANT LES RESTITUTIONS
ET LES CERTIFICATS

Liste des modifications:

IV. p.48

- Règlement (CEE) n° 2637/70 de la Commission, du 23 décembre 1970, portant modalités particulières d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles

J.O.n° L 283/15 du 29.12.70

modifié par :

ajouter :

Règlement (CEE) n° 2128/71 de la Commission, du 4 octobre 1971,

J.O.n° L 224/16 du 5.10.71

PRODUITS HORS ANNEXE II

Liste des modifications :

IV. p. 53

- Règlement (CEE) n° 204/69 du Conseil, du 28 janvier 1969, établissant pour certains produits agricoles exportés sous forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe II du traité, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et les critères de fixation de leur montant J.O.n° L 29/1 du 5. 2.69

modifié par :

ajouter :

- Règlement (CEE) n° 2066/71 du Conseil, du 28 septembre 1971, J.O.n° L 219/1 du 29. 9.71

IV. p. 54

- Règlement (CEE) n° 1060/69 du Conseil, du 28 mai 1969, fixant les quantités de produits de base considérées comme étant entrées dans la fabrication des marchandises relevant du règlement (CEE) n° 1059/69 J.O.n° L 141/7 du 12. 6.69

modifié par :

ajouter :

- Règlement (CEE) n° 2067/71 du Conseil, du 27 septembre 1971 J.O.n° L 219/2 du 29. 9.71